

# Résumé des dispositions

## Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil applicables aux assemblées du conseil

- 1 17 h** : distribution, par les agents de sécurité, des numéros pour l'inscription à la période de questions du public. **Note** : les numéros sont distribués aux citoyens dans l'ordre où ils se présentent aux portes vitrées de l'entrée « Place Vauquelin »; aucune liste pré-établie ou convenue à l'avance ne sera reconnue;
- 2 18 h 30** : inscription des citoyens, par le personnel de la Direction du greffe, pour la période de questions du public (dans l'ordre de distribution des numéros). La personne qui désire poser une question doit indiquer :
  - ses nom et prénom et **présenter une pièce d'identité avec photo**;
  - le cas échéant, le nom de l'organisme qu'elle représente;
  - l'**objet de sa question** et le nom du membre du conseil à qui elle s'adresse.

### Période de questions du public :

- 3** La période de questions du public est d'une durée de 60 minutes (possibilité de prolongation de 30 minutes) lors de la première séance d'une assemblée;
- 4** La personne qui pose une question doit se tenir à l'endroit réservé à cette fin, s'adresser au président et limiter son intervention à cette question;
- 5** Une question doit être brève, claire et ne comporter que les mots nécessaires pour obtenir le renseignement demandé. Un **court** préambule est permis pour la situer dans son contexte;
- 8** Une question peut être suivie d'une seule question accessoire à celle-ci, **sans préambule**;
- 9** La période de questions ne doit donner lieu à aucun débat.

- 6** Est irrecevable une question qui :
  - est précédée d'un préambule inutile;
  - est fondée sur une hypothèse;
  - comporte une argumentation, une expression d'opinion, une déduction ou une imputation de motifs;
  - suggère la réponse demandée.

- 7** La personne qui pose une question doit éviter les allusions personnelles, les insinuations, les paroles violentes, blessantes ou irrespectueuses à l'égard de qui que ce soit ou les expressions et les tournures non parlementaires;

### Le président du conseil :

- 10** peut retirer le droit de parole à quiconque pose une question sans respecter le présent règlement;
- 11** limite à trois (3) intervenants le nombre de questions portant sur un même objet;
- 12** maintient l'ordre et le décorum pendant les assemblées; il peut, en cas de tumulte, ordonner la suspension de la séance ou l'ajournement de l'assemblée;
- 13** peut faire expulser de la salle du conseil toute personne troublant l'ordre.